



VOS RÉF. -
NOS RÉF. LEI-DI-CDI-MAR-SCET---2019-
INTERLOCUTEUR Véronique LOTTE
TÉLÉPHONE 04.88.67.43.09
E-MAIL veronique.lotte@rte-france.com

MAIRIE D'AUBIGNOSC
04200 AUBIGNOSC
A l'attention de M. le Maire

OBJET PLU Commune d'AUBIGNOSC :
Déclaration de projet n° 1 « SITE DE
MALAGA »

Marseille, le 08/07/2019

Monsieur le Maire,

Vous nous informez par courrier en date 21/05/2019 que votre commune a arrêté, par délibération du conseil Municipal en date du 20/12/2018, son projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous remercions de solliciter notre participation pour l'élaboration de ce PLU.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages de RTE (postes et lignes électriques haute tension) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, à tout moment, pour répondre à ces exigences techniques et de sécurité;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;
- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers, le règlement général ou à défaut les règlements de zones doivent intégrer cette clause afin d'être en accord avec l'arrêté technique interministériel.

A la lecture du projet arrêté, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

1. Concernant les servitudes I4

Les servitudes (I4) relatives aux l'ouvrages doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.



Nous vous demandons de modifier le nom de nos liaisons et de modifier dans l'annexe SUP I4 la carte ci-jointe sur laquelle est indiquée le tracé et la localisation des ouvrages RTE cités ci-dessous.

- Liaison aérienne 225 000 volts ORAISON – SISTERON
- Liaison aérienne 225 000 volts SALIGNAC – SISTERON – ST-AUBAN
- Liaison aérienne 63 000 volts – 2 circuits SISTERON – ST - AUBAN

Sur l'annexe SUP I4 - I. GENERALITES, **nous vous demandons également de garder uniquement les coordonnées suivants :**

RTE – Groupe Maintenance Réseau Provence Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
Les Chabauds-Nord
13320 BOUC BEL AIR
TEL 04.42.65.67.00

En ce qui concerne le positionnement cartographique des lignes électriques, **afin d'éviter toute erreur**, nous vous informons que vous pouvez télécharger les données afférentes sur le site de l'Open Data de Réseaux Énergies : (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>)

Elles sont aux formats Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93, régulièrement mises à jour et compatibles avec les applications utilisées pour gérer les SIG :

Lignes aériennes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Lignes souterraines

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-souterraines-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Postes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/postes-electriques-rte/?disjunctive.fonction&disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Enceintes de postes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/enceintes-postes-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Pylônes

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/pylones-rte/?disjunctive.etat&disjunctive.tension>

Points de passage souterrains (chambres de jonction)

<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/points-passage-souterrains-rte/?disjunctive.etat>



Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).

Pièces jointes

Cliquez pour replier

 20171222_POINT_DE_PASSAGE_SOUTERRAIN_INSPIRE.zip

Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »

2. Concernant le Règlement

Vous avez bien pris en compte dans les dispositions générales au titre 4 « Constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau de transport d'électricité » que :

Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'électricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui y sont liés, sont autorisées dans toutes les zones. Ces ouvrages techniques d'intérêt général ne sont pas soumis aux dispositions des articles 5 à 11 des différentes zones du présent règlement.

3. Concernant l'incompatibilité avec les espaces boisés classés

Vous nous avez informés que vous n'avez actuellement aucun Espace Boisé Classé.

Pour information : les servitudes des lignes électriques sont notoirement mises en place pour permettre les coupes et abatages de la végétation située dans les couloirs de lignes électriques et dont la proximité avec nos ouvrages pourrait engendrer des risques pour les ouvrages de transport d'électricité (chute d'arbres sur les lignes etc) ou constituer un risque de démarrage de feu de forêt en cas de contact de la végétation avec une ligne électrique.

En cas de création d'Espaces Boisés Classés, nous demandons que les Espaces Boisés Classés qui sont situés dans l'emprise des couloirs des lignes électriques soient « déclassés » afin de nous permettre les coupes et abatages nécessaires à leur exploitation en toute sécurité conformément au code de l'énergie RTE appelle votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé.



Nous vous précisons enfin qu'il est important que le Groupe Maintenance Réseau de RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir prendre en compte toutes ces remarques avant approbation de ce nouveau document d'Urbanisme.

Nous souhaiterions être informés de la prise en compte de nos prescriptions dans votre PLU définitif.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle ODOE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers

PJ : Cartes + Données SIG